



RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITÉ DE LA FESAC 2025

▪ PRESENTATION DE LA FESAC

En 2025, la FESAC regroupe 25 organisations professionnelles d'employeurs, représentatives dans 10 conventions collectives, ayant plus de 4 000 entreprises adhérentes. Le passage de 29 à 25 organisations membres s'explique par la fusion de deux organisations membres (celle de Profedim et du SNSP) devenues Scène Ensemble, et du rapprochement de quatre organisations membres (SIRTI, SRN, SNRC, SRGP) rassemblées au sein de la FERP.

Force de proposition dans le domaine social, la FESAC est au service des secteurs économiques qu'elle regroupe pour favoriser leur représentation collective. Elle assure la coordination des actions sociales des employeurs du spectacle, représente les entreprises du spectacle auprès des pouvoirs publics et des partenaires sociaux et négocie des accords professionnels principalement interbranche.

Unique organisation professionnelle d'employeurs du secteur du spectacle vivant et enregistré représentative au niveau national et multi-professionnel, la FESAC est régulièrement consultée au plus haut niveau de l'État, notamment dans le cadre des réformes engagées par le gouvernement, et participe aux réunions, groupes de travail, concertations, missions d'évaluations et autres travaux mis en place par les services de l'État, sur les politiques, notamment sociales, qui concernent le secteur du spectacle.

Elle est par ailleurs régulièrement invitée par le Medef, la CPME, et l'U2P à prendre part à des réunions d'échanges entre organisations interprofessionnelles et multi-professionnelles, en amont de négociations d'accords nationaux ou de projets de réformes.

▪ REPRESENTATION DE LA FESAC

○ Instances publiques :

⇒ Au niveau national, la FESAC est membre :

- Du Conseil national des professions du spectacle (CNPS) ;
- Du Conseil d'administration de l'organisme de gestion de sécurité sociale des artistes-auteurs ;
- De la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP) et ses sous-commissions : conventions et accords /salaires /restructuration branches professionnelles /emploi, orientation et formation professionnelles /protection sociale complémentaire /intérêt et participation ;
- Du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) et de ses commissions spécialisées ;
- Du Conseil économique, social et environnemental (CESE) ;
- Du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) ;
- Du Groupe de suivi du Haut Conseil du dialogue social (GDS) ;
- Du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC) ;
- De la Commission professionnelle consultative (CPC) "Arts, spectacles et médias" ;
- De l'Assemblée générale de France Compétences ;
- Du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) ;
- Du Conseil de Prud'hommes de Paris et de Bobigny (section encadrement et activités diverses) ;
- Du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE)

⇒ Au niveau régional, la FESAC est représentée au sein des Comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP), et dans les Observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation dans les entreprises de moins de 50 salariés (ODDS).

○ **Instances sociales :**

La FESAC participe à la gestion paritaire de l'ensemble des instances sociales du secteur du spectacle et co-pilote la plupart d'entre elles.

Elle y désigne ses représentants (Audiens), ou, dans le cas de l'Afdas, elle coordonne les désignations de ses organisations membres représentatives dans les branches.

La Fédération est ainsi représentée et active, notamment par des mandats détenus par ses membres dans la gouvernance et les divers comités et commissions au sein :

- Du Groupe Audiens pour la prévoyance et la retraite complémentaire ;
- De l'Alliance Retraite Agirc-Arrco (pour le secteur "Culture et Communication - champ spectacle" de la section professionnelle Audiens - Culture, médias, communication et activités connexes) ;
- De l'Afdas pour la formation professionnelle ;
- De Thalie Santé pour la santé au travail.

La FESAC est également représentée et assure la présidence du Conseil d'administration des Congés Spectacles et dans ses commissions.

Les représentants de la FESAC siégeant dans ces instances participent à de nombreuses réunions tout au long de l'année. Leurs sujets sont discutés lors des conseils d'administration mensuels de la FESAC, et font l'objet de réunions spécifiques, groupes de travail paritaires.

Pour l'ensemble de ces instances (publiques et sociales), la FESAC assure les désignations de plus de 450 mandats pour sa propre représentation et celle de ses organisations membres dont elle assure la coordination.

▪ **PRINCIPALES ACTIONS DE LA FESAC DURANT L'ANNÉE 2025**

Au cours de l'année 2025, l'activité de la FESAC est toujours influencée par l'instabilité politique nationale due aux changements de gouvernements (François Bayrou le 13 décembre 2024, Sébastien LECORNU I le 9 septembre 2025, puis Sébastien LECORNU II le 10 octobre 2025), alors même que l'inquiétude des entreprises est très forte à la fois sur la baisse des crédits budgétaires de l'État et des collectivités territoriales, sur la soutenabilité économique des entreprises, et de celle de l'ensemble des dispositifs de protection sociale des intermittents du spectacle. Les débats budgétaires à l'Assemblée nationale et au Sénat ont pris beaucoup de retard, en cela dans un climat de grande incertitude, déstabilisant les entreprises du spectacle dans leur capacité à projeter de nouveaux projets. La ministre de la Culture, Rachida Dati, qui avait été nommée le 11 janvier 2024, a été maintenue tout au long de l'année 2025, ce qui a permis d'assurer une certaine stabilité à minima à cet endroit. Si pour l'année 2025, le montant global des crédits du programme 131 Création a été maintenu comme l'année précédente, cela n'a en revanche pas été le cas du programme 361 dont les crédits ont baissé, notamment sur les actions d'enseignement et d'éducation artistique et culturelle.

Dans ce contexte politique et budgétaire confus, le FONPEPS (*Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle*), seul dispositif clé et majeur de soutien à l'emploi dans le secteur du spectacle vivant et enregistré, a constitué un sujet de préoccupation majeur pour les entreprises du spectacle. La FESAC a en effet depuis longtemps alerté sur l'insuffisance latente de crédits pour le fonctionnement normal de ce dispositif. Et malgré la promesse faite en 2016 de le doter de 90 millions d'euros, il est systématiquement chaque année sous-doté en loi de finances. Ce fut encore le cas en 2025 puisqu'il a de nouveau été reconduit à hauteur de 35,14 millions d'euros alors que le déploiement du dispositif, qui a atteint son rythme normal, nécessite quasiment le double de financement. Le ministère de la Culture a donc été contraint de suspendre le paiement des aides au début de l'automne 2025, faute de crédits pour les mois de septembre à décembre 2025. Des retards de paiement se sont alors accumulés, et le ministère de la Culture a fini par trouver une solution courant novembre pour régulariser le paiement des aides prévues par décret qui oblige l'État. Cette situation est très insatisfaisante, et il est fondamental pour la FESAC de préserver ce dispositif car il est l'un des trois piliers de l'accord global sur l'emploi dans le secteur conclu en 2016 entre les partenaires sociaux et l'État dans le contexte difficile de négociations des annexes VIII et X du régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle. Il est par ailleurs désormais bien identifié par les entreprises du secteur. Enfin, il est d'autant plus utile dans une période marquée par la baisse de l'emploi dans certains secteurs comme dans l'audiovisuel et le cinéma, ou par des coupes budgétaires

drastiques dans le secteur du spectacle vivant. La FESAC a donc tout mis en œuvre à la fois pour sauvegarder et défendre un budget correspondant aux besoins du dispositif, mais a également participé aux nombreuses réunions de concertation avec le ministère de la Culture visant à réformer le dispositif, même si les mesures finalement retenues par le ministère de la Culture et le ministère de l'Économie et des Finances n'ont pas toutes reçu l'approbation de la FESAC (*décret n°2025-1424 publié le 30 décembre 2025*).

L'année 2025 a néanmoins été aussi porteuse de bonnes nouvelles puisque la FESAC a obtenu, dans le cadre du cycle de représentativité 2025-2029, le renouvellement par arrêté du 24 novembre 2025 de sa représentativité au niveau national et multi-professionnel dans le secteur du spectacle vivant et enregistré. Grâce à une mobilisation constante de la fédération, les critères de la représentativité ont pu être adaptés par les parlementaires pour tenir compte des évolutions du paysage conventionnel, dues notamment aux regroupements de branches professionnelles, principalement encouragés par les pouvoirs publics. Cette reconnaissance conforte ainsi le rôle majeur de la FESAC en tant que principal interlocuteur du secteur culturel au niveau national et multi-professionnel, et permet de conserver une place centrale dans le dialogue social, en assurant une représentation des employeurs du spectacle vivant et enregistré auprès des pouvoirs publics et des partenaires sociaux. Malgré un chemin semé d'embûches, la mobilisation forte de la FESAC a permis d'aboutir à cette issue favorable.

L'année 2025 a permis également d'achever la renégociation avec les organisations syndicales de salariés du régime collectif de frais de santé spécifique instauré par accord collectif national interbranche en 2009 au profit des artistes et techniciens intermittents du spectacle par la conclusion d'un avenant signé par la FESAC le 21 mai 2025. Cet avenant vient garantir l'équilibre du régime tout en maintenant un même niveau de garanties, dans un contexte de progression des dépenses de santé et d'augmentation du nombre de bénéficiaires.

En parallèle, une renégociation du régime de prévoyance des intermittents du spectacle a ensuite été engagée à la fin de l'année 2025 avec les organisations syndicales de salariés, pour là encore rééquilibrer financièrement le régime, fragilisé par les effets de la loi Eckert, mais également créer une nouvelle garantie invalidité de niveaux 2 et 3. Toujours en cours, il est espéré qu'elle pourrait aboutir courant 2026.

De même, la FESAC a continué sa réflexion sur la renégociation de l'accord collectif national interbranche du 29 juin 2009 relatif au suivi en santé au travail des intermittents du spectacle. Son rythme a cependant dû être ralenti en raison d'une surcharge de travail relative aux autres négociations interbranches en cours visées ci-dessus. Pour rappel, les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la signature de cet accord, et en dernier lieu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, ainsi que les imperfections constatées dans la mise en œuvre de l'accord qui ne rendent pas toujours possible son application effective, avaient conduit à ouvrir cette renégociation. Celle-ci est donc toujours en cours, et a pour objectif d'améliorer la prise en charge effective du suivi en santé au travail de l'ensemble des salariés intermittents du spectacle. Elle devrait également en principe aboutir en 2026.

Concernant le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle, la FESAC a poursuivi durant l'année 2025 ses échanges avec le comité d'expertise, créé en application de l'article L5424-23 du Code du Travail, afin que puisse être assuré un suivi du régime des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage. En outre, la FESAC a été auditionnée par les 3ème et 5ème chambres de la Cour des comptes qui ont décidé de mener une enquête portant sur le régime de l'intermittence du spectacle et sur son indemnisation, aux fins de laquelle une formation interchambres (FIC) placée sous la présidence de la 3ème chambre a été constituée. La FESAC a répondu présente et fourni activement toutes les informations visant à éclairer au mieux la Cour des comptes. Enfin, la FESAC s'est inquiétée de constater que les accords de certaines de ses branches portant sur l'actualisation des listes de fonctions éligibles aux CDD d'usage, pourtant étendus par le ministère du Travail, n'ont pour l'instant pas été avalisés par l'UNEDIC pour intégration à l'annexe VIII du règlement général annexé à la convention d'assurance chômage. Ce blocage crée un dysfonctionnement significatif puisque ces fonctions actualisées qui s'appliquent à l'ensemble des entreprises du champ des accords concernés ne peuvent pas être prises en considération par France Travail au titre du régime spécifique des intermittents du spectacle. La fédération a donc entamé des démarches et discussions avec les organisations interprofessionnelles afin de tenter de régulariser cette situation problématique.

Enfin l'inquiétude est vive sur le volet formation du secteur qui se trouve sous le joug de contraintes budgétaires fortes. La FESAC a notamment dû mener en urgence une renégociation avec les organisations syndicales de salariés au sein du Pôle paritaire dédié aux intermittents du spectacle de l'Afdas pour résoudre le déséquilibre constaté du régime de formation professionnelle entre le coût des formations assurées et la réserve budgétaire disponible. Par ailleurs, la FESAC est préoccupée par les suites données au rapport de l'IGAS qui préconise une réduction drastique des coûts de fonctionnement et notamment des frais de gestion des OPCO, parmi lesquels l'AFDAS qui est l'opérateur de compétences des secteurs culturels. Aussi la FESAC a participé aux réflexions sur

les solutions à mettre en place qui permettraient de limiter les atteintes aux services à destination des branches du secteur.

Tout au long de l'année 2025, la FESAC a participé activement à la concertation relative au développement de l'apprentissage dans le spectacle vivant et l'audiovisuel organisée par le ministère de la Culture avec la participation du ministère du Travail, et qui fera l'objet d'un rapport dont la finalisation est prévue début 2026.

En outre, dans la suite du rapport rendu par la commission d'enquête relative aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité, présidée par Sandrine Rousseau, et rapportée par Erwan Balanant, pour lequel la FESAC avait été auditionnée, la FESAC a échangé à de nombreuses reprises avec Madame Irène Basilis, haute fonctionnaire à l'égalité, la diversité et la prévention des discriminations du ministère de la Culture, dans le cadre de la publication du nouveau Plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans la Culture 2025-2027. La FESAC apporte toujours tout son soutien sans faille à la lutte contre les violences sexuelles ou sexistes, et plus largement son engagement à être à l'écoute des victimes de violences, et à renforcer les dispositifs de prévention et de prise en charge. La FESAC a réitéré également la nécessité d'accompagner les entreprises, et en particulier les plus petites, souvent démunies, dans la mise en œuvre des procédures obligatoires et adéquates en cas de signalement réalisé par une victime, et/ou un témoin.

La Fédération est toujours de très près associée au pilotage de la cellule d'écoute, gérée par Audiens, destinée aux témoins et aux victimes de violences sexuelles ou sexistes (VHSS) aux côtés des organisations syndicales de salariés et du ministère de la Culture, et à laquelle elle apporte un soutien financier. L'amélioration du fonctionnement de la cellule, de ses missions, et de son ouverture à de nouveaux acteurs ou champs professionnels a pu faire l'objet de réflexions et d'échanges pendant l'année 2025, qui ont notamment permis désormais au secteur de la Presse d'en bénéficier. L'utilité de cette cellule est démontrée et le nombre d'appels et d'accompagnements, qu'ils soient psychologiques ou juridiques, est resté stable en 2025. La FESAC est en outre toujours engagée dans l'exercice de son mandat au Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes pour lequel nos membres ont été renouvelés courant 2025.

En 2025, la FESAC a d'ailleurs été conviée à des conférences spécifiques organisées par le ministre du Travail et de l'Emploi, et en particulier celle sur le dialogue social en matière d'égalité professionnelle.

Par ailleurs, la FESAC et ses organisations membres ont donné l'alerte à la Direction générale du travail (DGT) en matière d'activités sociales et culturelles, sur les difficultés importantes d'application des règles issues du guide URSSAF relatif au comité économique et social (CES), telles qu'interprétées à la suite de l'arrêt de la Cour de cassation du 3 avril 2024, qui visent à supprimer toute condition d'ancienneté. En effet, l'activité des intermittents du spectacle, étant caractérisée par une succession de contrats courts pour le compte de plusieurs employeurs, rend difficile la suppression de toute condition d'ancienneté. Les principaux risques identifiés portent notamment sur l'équilibre financier des dispositifs et l'équité de traitement entre salariés. Face à nos alertes et à ces enjeux, les pouvoirs publics ont annoncé une prorogation de la période transitoire de mise en conformité jusqu'au 31 décembre 2026, et en complément ont acté la mise en place d'un groupe de travail en 2026, auquel la FESAC sera associée pour tenter d'identifier des solutions adaptées aux spécificités du secteur. La FESAC est pour l'instant en attente des modalités mise en place de ce groupe par le ministère du Travail.

Dans la suite de la nouvelle convention nationale de partenariat de lutte contre le travail illégal au sein du spectacle vivant et enregistré signée le 27 juin 2024 par la FESAC, les organisations syndicales de salariés du secteur et les ministères du Travail et de la Culture, la FESAC a durant l'année 2025 fortement participé aux nouvelles concertations menées sur la rédaction d'un flyer dédié à la lutte contre le travail illégal. Celui-ci a pour objet de synthétiser par une approche pratique le rappel des règles à l'ensemble des entreprises et des salariés du secteur dans l'objectif de le diffuser au plus grand nombre. La FESAC est en attente de sa publication par les services du ministère de la Culture.

La FESAC est également très active au Conseil économique, social, et environnemental (via son mandataire Vincent Moisselin) qui, en qualité de rapporteur au nom de la Commission éducation, culture et communication du CESE, a rendu un avis sur saisine d'initiative, travaillé à partir de la fin de l'année 2025 intitulé « *Contre les entraves aux libertés de la création et de la diffusion artistiques* », dont la publication interviendra en 2026.

Enfin, et de manière régulière, la FESAC, seule organisation multi-professionnelle représentative dans le secteur du spectacle, siégeant au sein de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP), aux côtés des organisations interprofessionnelles et multi-professionnelles, est fortement mobilisée et continue à suivre de près l'ensemble des textes législatifs et réglementaires soumis à sa consultation, et plus largement à celle des partenaires sociaux, afin de garantir

continuellement une adéquation des textes au secteur spécifique du spectacle, et d'éclairer au mieux le gouvernement sur les attentes en matière de droit du travail, d'emploi et de formation professionnelle. La FESAC fait de même au sein du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) en matière de prévention des risques professionnels, et de santé au travail.

La fédération est aussi consultée par les organisations interprofessionnelles (Medef, CPME, U2P) dans le cadre des négociations d'accords nationaux interprofessionnels. Ce fut encore le cas en 2025 sur les sujets portant sur la gouvernance des groupes paritaires de protection sociale. Mais également sur les transitions et reconversions professionnelles.

Toute ces points d'attention, auxquels s'en ajoutent d'autres, font l'objet de rendez-vous avec les ministres, les cabinets ministériels, les administrations centrales, ainsi que les partenaires sociaux ; des courriers et e-mails ont été adressés à l'ensemble de ces interlocuteurs. A toutes les étapes des discussions ou des concertations, l'unité de la Fédération, forte de ses 25 organisations membres, a permis de continuer en 2025 à tenir un discours cohérent donnant de la force à ses revendications.

Les résultats de ces actions contribuent à préserver ou mettre en place un cadre de travail permettant à l'immense majorité des entreprises de nos secteurs de passer à chaque fois certains caps difficiles.

- **Pour aller plus loin...quelques précisions complémentaires :**

- **La FESAC au Conseil national des professions du spectacle (CNPS)**

Le CNPS réunit les représentants des employeurs et des salariés des secteurs du spectacle vivant et enregistré. Son rôle est de contribuer à la définition des politiques sociales et d'emploi qui les concernent. La FESAC y est largement représentée. Il a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur par décret n°2024-698 du 4 juillet 2024 qui a modifié sa composition, ainsi que l'intitulé et la composition des trois sous-commissions pour les rendre plus en adéquation avec les objectifs qui leur sont assignés. Il a en outre réduit la durée des mandats des membres à 4 ans afin de les faire coïncider avec le cycle de mesure de l'audience et de la représentativité syndicale et patronale. La Fesac dispose de 26 sièges à l'assemblée plénière (sur les 30 attribués aux organisations d'employeurs), 4 sièges au bureau, 8 représentants à la sous-commission de la formation professionnelle (sur les 10 attribués aux organisations d'employeurs comme dans les autres sous-commissions), 8 représentants dans la sous-commission de l'emploi, et 8 représentants dans la sous-commission de la santé, de la sécurité, des conditions de travail et de la responsabilité sociétale des organisations.

Le bureau du CNPS, instance de dialogue social présidée par le Directeur général de la création artistique, à laquelle la FESAC est invitée à siéger, permet de porter les problématiques sociales auprès des administrations du ministère de la Culture et de ses interlocuteurs habituels (*direction de la Sécurité sociale (DSS), direction générale du travail (DGT), ministère de l'Intérieur, etc....*).

Si l'instance a continué à aborder des sujets d'actualité (*données de l'emploi, intelligence artificielle, budget, transition écologique, liberté de création, lutte contre le travail illégal, Fonpeps...*), il est à regretter que ses réunions ont souvent fait l'objet de présentation de sujets dont la FESAC et ses membres connaissaient déjà les contours et contenus. La FESAC a fait en outre part au ministère de la Culture, et cela à plusieurs reprises, d'une certaine dégradation des modalités de concertation au sein de cette instance, compromettant parfois la qualité du dialogue social. Il est à déplorer que ces remarques n'ont pas été pour l'instant suivies d'effet malgré leur réitération. En conséquence, la FESAC et ses organisations membres s'inquiètent de la manière dont seront traités les dossiers à venir. Des efforts ont cependant été constatés au cours de l'année sur la capacité de la DGCA à faire intervenir en séance les équipes de la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) ou du Centre national du cinéma (CNC) afin de rétablir l'équilibre spectacle vivant/ spectacle enregistré au sein de cette instance auquel la FESAC est très attentive.

La sous-commission d'observation de l'emploi du CNPS s'est régulièrement réunie au premier semestre 2025, consacrant l'ensemble de ses travaux à la concertation relative à la réforme du dispositif FONPEPS (*Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle*), pour laquelle la FESAC a été fortement mobilisée. Cette instance n'a toutefois plus été réunie sur le second semestre 2025, sa Présidente Hortense Archambault ayant quitté son mandat au début de l'été 2025, et n'ayant pas été remplacée immédiatement.

La sous-commission de la formation professionnelle du CNPS a finalement été réunie par le ministère de la Culture, suite à la désignation de son Président, Monsieur Jean Patrick Gilles, au sein de laquelle se sont ouverts principalement des travaux sur l'apprentissage en vue de rendre un rapport. Si les conditions du dialogue social

au sein de cette instance n'ont pas été simples non plus, les travaux ont toutefois abouti à l'élaboration d'un rapport consensuel après quelques réajustements.

Enfin, la sous-commission de la santé, de la sécurité, des conditions de travail et de la responsabilité sociétale des organisations du CNPS s'est très peu réunie, seulement à la fin de l'année 2025, suite à la désignation de son Président Monsieur Alain Herzog, principalement sur les enjeux de transition écologique.

De nombreux représentants des organisations membres de la FESAC sont aussi désignés dans les comités régionaux des professions du spectacle (COREPS) qui ne fonctionnent pas toujours de manière coordonnée et optimale.

○ **La vie de la Fédération**

L'année 2025 a débuté avec la nouvelle Présidence de Sébastien Justine (Directeur du syndicat professionnel Les Forces Musicales). Par une élection organisée fin 2024, il a en effet succédé à Jean-Yves Mirski (Délégué général de la Ficam) qui lui-même a été élu Vice-Président, et succède à Vincent Moisselin (alors Directeur du Syndeac). L'action et l'implication de ces derniers ont été saluées par l'ensemble des membres de la FESAC.

L'année 2025 fut également l'occasion de fêter le départ de Vincent Moisselin du Syndeac, et le départ en retraite de Philippe Chapelon de la Scène Indépendante, qui ont tous deux été chaleureusement remerciés par l'ensemble des membres pour leur investissement sans faille au sein de la FESAC pendant de longues années.

Les réunions « actualités juridiques », créée en 2022, regroupant principalement les chargés des affaires sociales des organisations membres de la FESAC ont continué à se réunir régulièrement. Elles permettent d'échanger sur les aspects plus techniques des dossiers. Cette réunion, appréciée des membres permet de mettre en commun les réflexions et connaissances des différentes organisations de la FESAC, de renforcer leurs liens, et de faire émerger des actions communes portées par la Fédération en rapport avec les difficultés mutuelles rencontrées.

De manière plus générale, la Fédération se réunit tous les mois, en format bureau pour préparer l'ordre du jour du Conseil d'administration qui suivra. Il a été décidé d'organiser désormais les bureaux en visioconférence, et de conserver le mixte visioconférence/présentiel pour les Conseils d'administration dans les différents locaux des organisations membres, lesquelles font toujours preuve d'un accueil très sympathique, afin de renforcer le lien relationnel. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu détaillé fixant la feuille de route.

Enfin la FESAC assure toujours une coordination conséquente de l'ensemble des désignations dans les nombreuses instances dans lesquelles la Fédération dispose de sièges, en veillant à respecter les équilibres entre spectacle vivant et spectacle enregistré ainsi que les souhaits de chacune de ses organisations membres.

○ **Le site web de la FESAC**

Le site internet FESAC est régulièrement actualisé, notamment par la publication de discours ou communiqués de la FESAC et la mise en ligne des accords professionnels et avenants.

○ **La documentation juridique**

La Fédération continue de prendre en charge l'abonnement collectif à AEF pour le plus grand service de ses membres, ainsi que celui des Éditions législatives en droit social.

Elle s'appuie sur différentes sources de documentation sociale et juridique (Liaisons sociales, Éditions Législatives, et diverses publications telles que le code du Travail et le Memento social), qui lui permet d'assurer une veille juridique et sociale auprès de ses membres, et de rédiger ponctuellement à leur attention notes juridiques et d'information, synthèses techniques etc...

Elle s'informe également des évolutions du monde culturel via un abonnement à News Tank.

○ **Les cotisations extérieures**

La Fédération a renouvelé sa cotisation à l'association E&S-RDS, lieu de débat et de rencontre sur les thèmes liés au dialogue social.

- **Les ressources humaines**

L'année 2025 confirme à nouveau une équipe permanente soudée, dynamique, coordonnée, adaptable et force de propositions, essentiellement structurée par la Secrétaire Générale, Astrid Reymond, en charge de la coordination, du suivi et du traitement de l'ensemble des dossiers dont la FESAC est saisie, ainsi que de la gestion administrative et financière de la fédération, et par son collaborateur Florian Dutreuil, juriste en droit social.